

ANNEXE 2

Cette annexe est appelée à évoluer sur la forme, le fond ainsi qu'en termes de rubriques à considérer

Synthèse d'informations¹ - MAROC

Traité d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none">• Non Partie (appui les objectifs du Traité)
CCAC	<ul style="list-style-type: none">• Partie (n'a pas signé le protocole V sur les restes explosifs de guerre)
Législation nationale de mise en œuvre du Traité d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none">• Pas de législation nationale sur la lutte antimines• Existe lois sur la production, l'emploi, le stockage et le transfert des explosifs, munitions et armes depuis 1914 (dernière modification en 1958) et contre le terrorisme depuis 2003 : se référer à la législation traitant de la lutte contre le terrorisme au bulletin officiel n°5114 du jeudi 05 juin 2003.
Dernier rapport « Article 7 » remis	<ul style="list-style-type: none">• 30 août 2007
Article 4 (destruction des stocks)	<ul style="list-style-type: none">• Aucun stock à l'exception de matériel d'entraînement
Article 3 (mines conservées)	<ul style="list-style-type: none">• Pas de mines AP conservées
Type de pollution pyrotechnique	<ul style="list-style-type: none">• Mines antipersonnel – Mines anti-véhicules - Munitions non explosées – Sous-munitions – Bombes d'aviation.
Estimation de la superficie polluée	<ul style="list-style-type: none">• Considéré comme non affecté à l'exception du territoire des provinces du Sud du Royaume (environ 250 000 km²)
Article 5 (déminage zones polluées)	<ul style="list-style-type: none">• Date limite : Sans limite
Probabilité de respect des échéances	<ul style="list-style-type: none">• Sans objet
Mise en place d'une autorité nationale	<ul style="list-style-type: none">• Non effectuée
Mise en place d'un Centre de lutte antimines	<ul style="list-style-type: none">• Non effectuée
Niveau d'avancement dans la mise en place de Normes nationales LAM	<ul style="list-style-type: none">• Non effectuée
Développement du système IMSMA	<ul style="list-style-type: none">• En cours d'acquisition
Capacité d'Education au Risque des Mines	<ul style="list-style-type: none">• Insuffisante mais en cours d'amélioration depuis 2007• Campagne de sensibilisation périodique des populations par l'intermédiaire des autorités civiles.
Avancée des activités de déminage	<ul style="list-style-type: none">• Début des opérations par les Forces Armées Royales marocaines depuis 1975 avec opération de grande envergure depuis 2007 : 10 000 démineurs• Superficie déminée : 550 km² (jusqu'au 15-08-2008)• Réduction/Annulation de zones suspectes : Zones suspectes identifiées et définies
Victimes de mines/REG	<ul style="list-style-type: none">• Du 22-01-07 au 14-08-08 : 47 ; 1 (2006) par mine ; 8 (2005)• Sahara occidental : 1 ; (2006)
Détail des victimes	<ul style="list-style-type: none">• Du (22-01-07 au 14-08-08 : 09 décédés, 18 blessés graves, 20 blessés légers.• 1 homme adulte tué (2006) et 13 jusqu'au mois de mai 2007
Estimation des survivants de mines/REG	<ul style="list-style-type: none">• 1 610

**Disponibilité des services
d'assistance aux victimes**

- Présence dans les provinces Sud touchées par les mines de 4 hôpitaux militaires et de 4 hôpitaux civils.
- Evacuation sanitaire par voies aérienne et terrestre assurée.
- Gratuité de toutes les prestations
- Indemnisation des victimes
- Réinsertion sociale

**Financement des actions
de lutte antimines**

- International : Aucune aide
- National : Moyens militaires

Principales évolutions récentes

- Poursuite des opérations de dépollution sans relâche.